
ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 159/2010

97

OBJET : sens unique rue des Souchères.

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, POLICE du livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n°74 et 75 du 7 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La rue des Souchères est mise en sens unique de circulation de la route de Montélimar jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Venterol.

ARTICLE 2 : La signalisation sens interdit sera apposée sur cette artère à chaque intersection avec les rues adjacentes

- Allée des Rosiers
- Le Clos de l'Olivette.
- Chemin des Romarins.
- Rue des Hautes Souchères.
- Lot Salérand.

ARTICLE 3 : La rue des Souchères sera prioritaire sur les adjacentes ou un panneau stop marquera l'arrêt obligatoire.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques, les sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Nyons, le 22 juillet 2010.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Pierre COMBES.



Pour le Maire empêché
après le 1^{er} adjoint empêché
le 2^{ème} adjoint
Mireille BOTTERO